

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre la Société HUSQVARNA Construction Products France (ci-après dénommée « nous » ou « la société HUSQVARNA Construction Products France ») et ses Clients « ci-après dénommés « le(s) Client(s) »).

Elles s'appliquent ainsi dans leur intégralité à toute commande de produits par le Client auprès de la Société HUSQVARNA Construction Products France. En conséquence, le fait de passer commande de Produits auprès de la Société HUSQVARNA Construction Products France, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente. En conséquence, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes Conditions Générales d'Achat qui pourraient nous être opposées. Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées par la Société HUSQVARNA Construction Products France, de manière préalable et expresse. Elles sont indissociables des tarifs en vigueur des Produits.

Elles n'apportent pas novation aux contrats en cours. Ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause. En cas de discordance entre les présentes conditions générales et des conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières.. Elles incluent toutes les informations précontractuelles légales contenues dans les articles L111-1 et suivants et R111-1 du Code de la consommation et celles de l'article L441-1 du Code de commerce.

Nos catalogues, prospectus, publicités, tarifs n'ont qu'une valeur informative et indicative.

D'une façon générale, tous les produits figurant notamment sur lesdits catalogues, prospectus, publicités et tarifs ne peuvent être considérés comme des offres fermes.

La Société HUSQVARNA Construction Products France s'engage à fournir des produits d'une qualité marchande conforme aux normes et aux usages en vigueur dans la profession.

## ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif aux présentes CGV, ainsi qu'aux engagements qu'elles régissent, les Parties essaieront dans la mesure du possible de le résoudre à l'amiable, dans un délai d'un mois à compter de sa notification par une Partie à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec, le litige devra être porté, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie, devant le Tribunal de commerce de Paris, auxquels il est fait compétence exclusive, sauf le cas où autre juridiction serait désignée compétente par des règles d'ordre public.

## ARTICLE 3 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

### 3.1 - Droit applicable

D'un commun accord entre les parties, la Loi applicable aux relations contractuelles entre la Société HUSQVARNA Construction Products France et ses Clients est la Loi française, exclusion faite de toute convention internationale. Néanmoins, ce droit ne sera applicable à ces relations qu'au-delà de ce qui n'a pas été prévu par les Conditions Générales de Vente.

### 3.2 - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente établies en langue française prévaudront à toute traduction qui pourrait être établie.

## ARTICLE 4 - RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel fourni dans le cadre d'une commande reste l'entière propriété de la Société HUSQVARNA Construction Products France jusqu'au complet paiement du prix facturé et de toute somme due en application du paragraphe "paiement" ci-dessous.

De convention expresse, nonobstant cette réserve de propriété, le matériel voyage aux risques et périls du Client et ce dernier, en tant que gardien de la chose, est responsable de tous les dommages ou pertes survenant après sa livraison.

En outre, le Client est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son activité à revendre les matériels livrés non encore intégralement payés auprès de la Société HUSQVARNA Construction Products France. Dans ce cas, il conservera sur les sommes reçues au titre de leur revente la part correspondante aux sommes restant dues la Société HUSQVARNA Construction Products France avec possibilité toutefois de ne la lui reverser qu'au jour prévu d'échéance. Les droits de la Société HUSQVARNA Construction Products France au titre de cette réserve de propriété seront, de plein droit, transférés sur le prix de revente des matériels, ce prix se subrogeant ainsi aux matériels en tant que tels

Nous pourrions également revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs le prix ou la partie du prix des matériels vendus par nous-mêmes avec clause de réserve de propriété qui n'aura été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en

compte courant entre le Client et ses sous-acquéreurs. Pour l'exercice de ce droit le Client s'engage à nous fournir sans délai et à première demande tous les renseignements ou documents utiles concernant ses sous-acquéreurs (identité, quantité vendu, état des ventes, mode et délais de paiement, etc... factures, journal des ventes, etc...).

En cas d'un plan de sauvegarde ou d'une procédure collective du Client, la mise en œuvre de l'action en revendication au titre de la présente clause, par la reprise du matériel inclus dans le stock en nature du Client se compensera avec la créance de la Société HUSQVARNA Construction Products France en paiement des sommes lui restant dues. Ainsi, le Client déclare expressément accepter en priorité le paiement par compensation sur tout ou partie de la créance due à la Société HUSQVARNA Construction Products France.

## ARTICLE 5 - COMMANDE

### 5.1 - Acceptation et enregistrement des commandes

Toute passation de commande implique l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le Client. Le Client spécifiera, pour chaque commande, les codes et références portés sur les tarifs et documentations de façon à éviter toute erreur.

### 5.2 - Annulation - Modification

Toute demande d'annulation de la commande et/ou de modification de la composition et/ou du volume de la commande passée par un Client, ne pourra être prise en compte par la Société HUSQVARNA Construction Products France que dans les conditions suivantes :

- être faite par écrit dans les deux jours de la date de passation de la commande,
- être confirmée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48h00 après la date de passation de la commande.

Il est expressément convenu entre les parties que l'annulation d'une commande, alors que le processus de fabrication a débuté, entraîne le paiement intégral de cette commande par le Client. Quand bien même la procédure ci-avant décrite serait respectée, la Société HUSQVARNA Construction Products France se réserve la faculté de refuser toute modification de commande dès lors qu'elle justifie d'un juste motif.

### 5.3 - Cession

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de la Société HUSQVARNA Construction Products France.

## ARTICLE 6 - DÉLIVRANCE - LIVRAISON

6.1 - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des Transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

6.2 - Toutefois, la Société HUSQVARNA Construction Products France s'efforce de respecter les délais indiqués sur l'acceptation de la commande. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu au versement par la Société HUSQVARNA Construction Products France au Client concerné de pénalités et/ou dommages et intérêts, ni à la résiliation de la commande.

6.3 - Il est rappelé que les délais sont suspendus dans le cas énoncé à l'article 14 ci-après.

6.4 - un forfait de port est facturé soit : · 18,00 € H.T. pour toute commande inférieure à 100,00 € net H.T. · 28,00 € H.T. pour toute commande comprise entre 100,00 € net H.T. et 399,99 € net H.T.

Les commandes de 400,00 net HT et plus sont susceptibles d'être majorées de frais d'approvisionnement et de transport.

Pour toute demande spécifique (transport express, colis volumineux, poids, destination hors métropole), le Client doit contacter le service clients de la Société HUSQVARNA Construction Products France .

## ARTICLE 7 - TRANSFERT DES RISQUES

De convention expresse, les risques sont mis à la charge du Client dès la délivrance des produits au Client telle que décrite par l'article 6. Ce dernier devra alors en assurer, à ses risques et périls et à ses frais, l'entretien et l'utilisation. Il sera responsable des dommages causés par les produits dès la délivrance.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE 8 - TRANSPORT

8.1 - Réserves  
Conformément à l'article 133-3 du Code du Commerce, en cas d'avaries et/ou de manquants des produits livrés par un Transporteur, le Client devra effectuer toutes réserves auprès de ce dernier, les confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire auprès de ce Transporteur dans les trois jours de la réception et en adresser une copie à la Société HUSQVARNA Construction Products France.

8.2 - Coût  
Il est expressément convenu entre les parties que le Client se verra facturer les frais de transport des produits commandés lorsqu'ils sont dus.

## ARTICLE 9 - RECEPTION DES PRODUITS

9.1 - Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du Transporteur, telles que décrites à l'article 8.1, en cas de vices apparents ou de manquants des produits livrés, la réclamation correspondante doit être effectuée par le Client dans les dix jours suivant leur livraison. A défaut, la réception des produits sera réputée sans réserve et les produits conformes.

9.2 - Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants invoqués.

9.3 - Le Client devra laisser toutes facilités à la Société HUSQVARNA Construction Products France pour effectuer ou faire effectuer toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires. Seule la Société HUSQVARNA Construction Products France ou toute personne dûment mandatée par celle-ci pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

9.4 - Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable écrit de la Société HUSQVARNA Construction Products France. Les frais de retour ne seront à la charge de la Société HUSQVARNA Construction Products France que dans le cas où un vice apparent ou de manquant serait effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le Transporteur choisi par la Société HUSQVARNA Construction Products France est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

9.5 - Lorsque après contrôle, tel que décrit à l'article 9.3 des présentes, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la Société HUSQVARNA Construction Products France ou son mandataire, le Client ne pourra solliciter de la Société HUSQVARNA Construction Products France que le remplacement et/ou la réparation des produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. Le choix de la solution qui sera apportée appartiendra en tout état de cause à la Société HUSQVARNA Construction Products France.

9.6 - Toute réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des produits livrés qui ne sont pas l'objet d'un vice apparent dûment constaté par la Société HUSQVARNA Construction Products France conformément à l'article 9.3.

9.7 - Les retours doivent être accompagnés d'une copie du bon de livraison initial ou d'une copie de la facture et de l'autorisation de retour fournie par HUSQVARNA Construction Products France. Les pièces des moteurs thermiques, électriques ou de machines ne figurant plus au présent tarif ne sont ni reprises ni échangées.

## ARTICLE 10 - CONDITIONS DE GARANTIE

10.1 - **Les présentes Conditions de garantie s'appliquent, et ce exclusivement, à la fourniture de produits neufs de la Société HUSQVARNA Construction Products France. Par voie de conséquence, les produits vendus en second choix et les produits reconditionnés ne peuvent bénéficier des stipulations de la présente clause.**

### A) Garantie contractuelle

Le Client bénéficie selon les modalités prévues au sein du présent article, d'une garantie contractuelle d'un an concernant les défauts pouvant affecter les pièces fonctionnelles des produits fournis par

la société HUSQVARNA Construction Products France, la main d'œuvre et le déplacement étant en état de cause exclues et restant à la charge du Client.

La période de garantie commence à courir à compter de la date d'achat du produit concerné par l'utilisateur final auprès duquel le Client a revendu ledit produit. Pendant cette période, la garantie contractuelle couvre, sur présentation d'un justificatif agréé d'intervention sous garantie par un personnel qualifié, la prise en charge des pièces fonctionnelles défectueuses des produits acquis par le Client auprès de la Société HUSQVARNA Construction Products France, à l'exclusion des frais de main-d'œuvre, de déplacement et de toute perte ou détérioration de marchandises.

Le certificat de garantie, comportant le cachet du Client et la date de vente à l'utilisateur final, doit être présenté lors de la réparation sous garantie du produit et lors de la demande de remboursement des pièces. A défaut, la facture émise par le Client ne sera pas prise en considération.

Les conditions d'emploi et les prescriptions à respecter sont indiquées sur la notice d'utilisation accompagnant le produit. La responsabilité de la Société HUSQVARNA Construction Products France ne saurait être recherchée au titre de l'installation des produits (y compris les branchements et la qualité des alimentations), la charge de cette dernière ne lui incombant pas. Il en résulte notamment que la Société HUSQVARNA Construction Products France ne saurait être tenue pour responsable des dégâts matériels ou des accidents de personnes, consécutifs à une installation non conforme aux dispositions légales et réglementaires (telles que, par exemple, l'absence de raccordement à une prise de terre, ...) ou aux règles usuelles de prudence en la matière.

La garantie ne peut intervenir si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans une destination/des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été construits ou sont destinés, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation, en cas d'exposition à des conditions extérieures affectant l'appareil (humidité excessive par exemple), ou en cas de variation anormale de la tension électrique.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, utilisation d'outils ou accessoires non agréés par la Société, ou bien en cas de transformation du matériel ou d'intervention effectuée par un personnel ou une entreprise non qualifiée ou réalisée avec des pièces de rechange non d'origine ou non agréées par la Société HUSQVARNA Construction Products France, et plus généralement à tout défaut ou dommage imputable à des causes d'origine externe.

Enfin, sont également exclues les pièces d'esthétique ou consommables, et les pannes afférentes

Concernant les matériels commercialisés par Husqvarna Construction équipés d'une motorisation Honda, le client devra se rapprocher directement de son réparateur agréé Honda pour assurer la garantie du moteur

### B) Garantie légale

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale découlant des articles 1641 et suivants du Code Civil.

Toutefois, la Société HUSQVARNA Construction Products France ne peut être tenue responsable des vices cachés existants sur les produits et fournitures fabriqués par un tiers.

10.2 - En cas de vices cachés relevant de la garantie ainsi précitée, la Société HUSQVARNA Construction Products France sera tenue uniquement au remplacement sans frais des produits concernés sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts à l'encontre de la Société HUSQVARNA Construction Products France, ou d'une quelconque somme au titre de l'immobilisation des produits.

10.3 - Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à un stockage des produits dans des conditions anormales sont exclus de toute garantie, ce stockage étant de la responsabilité du Client.

10.4 - Les interventions au titre d'une garantie applicable sur les Produits ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

10.5 - Une demande de garantie transmise par le Client après une remise en état ne peut pas être prise en considération. Lorsque les opérations sont

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

effectuées par un mécanicien du choix du Client, ce dernier ne peut plus bénéficier de la garantie.

réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales de Vente et de suspendre éventuellement les commandes en cours.

## ARTICLE 11 - REPARATIONS SERVICE APRES-VENTE

En cas de réparations nécessaires des produits achetés par un Client ne relevant pas d'une éventuelle garantie, un devis sera établi par la Société HUSQVARNA Construction Products France et soumis à l'accord préalable du Client. A défaut de réponse dans un délai d'un mois, le devis est considéré comme refusé et le matériel réexpédié contre remboursement des frais occasionnés.

## ARTICLE 12 - PIECES DETACHEES

La Société HUSQVARNA Construction Products France fournit les pièces détachées pour les matériels qu'elle met sur le marché pendant une durée allant de 8 à 10 ans (suivant modèles) après leur suppression de son catalogue ou de son tarif de vente.

**Il est ici précisé, que le délai ci-dessus indiqué inclut le délai de disponibilité des pièces détachées du matériel vendu.**

Ainsi, conformément aux dispositions légales, le vendeur et le prestataire informent le client que les pièces détachées indispensables à l'utilisation des matériels vendus seront disponibles pendant toute la durée de la garantie constructeur. Durant cette période, la fourniture doit au maximum être réalisée dans les deux (2) mois de la demande du Client.

## ARTICLE 13 - PRIX

13.1 - Les prix des produits vendus par la Société HUSQVARNA Construction Products France sont ceux du tarif en vigueur au jour de leur commande par le Client.

13.2 - Les prix figurant sur les tarifs, notices et catalogues ou tous autres documents commerciaux sont indicatifs et peuvent être modifiés par la Société HUSQVARNA Construction Products France.

13.3 - La Société HUSQVARNA Construction Products France se réserve le droit de réviser ses prix, notamment si les conditions de main-d'œuvre, de matières premières ou de transport venaient à être modifiées.

13.4 - Les prix par quantité de nos offres ne sont applicables que si le nombre de pièces correspondant est livré en une seule fois. En cas de modification de quantités par rapport au conditionnement standard les prix seront majorés de 10 %.

## ARTICLE 14 - MODALITES DE PAIEMENT

En préalable aux présentes, il est stipulé que la Société HUSQVARNA Construction Products France n'autorise aucun mode de compensation légale ou contractuelle concernant les créances et les dettes certaines, liquides et exigibles que pourraient détenir le Client et ses filiales à son encontre,

14.1 - Sauf convention contraire écrite conclue entre le Client et la Société HUSQVARNA Construction Products France, le paiement des commandes de produits s'effectue, au siège de la Société HUSQVARNA Construction Products France selon les modalités suivantes :

- pour une première commande du Client (avant ouverture d'un compte client) : paiement par chèque à la commande
- pour toute autre commande après l'ouverture d'un compte client : paiement par chèque, virement ou traite acceptée à 30 jours, à compter de l'émission de la facture, net sans escompte, il est précisé que le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif des sommes concernées.

14.2 - Déchéance du terme

A défaut de paiement au jour même de son échéance, d'une facture ou d'un effet de commerce, le montant en principal de toutes sommes échues ou non encore échues au titre d'autres commandes, deviendra également immédiatement et de plein droit exigible si bon semble à la Société HUSQVARNA Construction Products France, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse et sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires. De ce seul fait, tous les effets de commerce non encore échus deviendront de plein droit exigibles.

14.3 - Dans l'éventualité où les renseignements commerciaux pris par la Société HUSQVARNA Construction Products France feraient apparaître une solvabilité précaire du Client et/ou le Client fournirait à la Société HUSQVARNA Construction Products France de fausses informations le concernant, la Société HUSQVARNA Construction Products France se

14.4 - Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à la Société HUSQVARNA Construction Products France sans avoir respecté l'échéance de paiement (ou les échéances) convenue(s) pour une/des commandes précédentes, la Société HUSQVARNA Construction Products France pourra refuser d'honorer la commande et de livrer les produits concernés sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

14.5 - Suspension – Résiliation - Intérêts de retard

En cas de retard de paiement par le Client, la Société HUSQVARNA Construction Products France pourra suspendre toutes les commandes en cours de ce dernier, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à son échéance figurant sur la facture entraîne par ailleurs l'application de pénalités dont le taux est égal au taux Refi majoré de 10 points.

Ces pénalités seront exigibles le jour suivant la date de règlement.

En cas de défaut de paiement, la commande de produits concernées et celle(s) le cas échéant en cours du Client (y compris celles déjà livrées mais le paiement n'a pas encore été réalisées) seront résiliées de plein droit si bon semble à la Société HUSQVARNA Construction Products France qui pourra demander, en référé, la restitution des produits déjà livrés, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour tout autre cas, deviendront immédiatement exigibles si la Société n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation par le Client sans l'accord écrit et préalable de la Société HUSQVARNA Construction Products France. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

14.6 - Clause pénale

En outre, à défaut de règlement dans le délai ci-dessus indiqué, il sera fait application automatique d'une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15%) du montant T.T.C; destiné à couvrir les frais de recouvrement à titre de clause pénale, avec un minimum de cinq cent EUROS (500,00 Euros). Cette pénalité sera due dès l'envoi au client d'une mise en demeure de les payer.

14.7 - Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement due par tout professionnel :

Conformément aux dispositions légales, il est institué, à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement inscrite la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement. Le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé par Décret avec un minimum de 40 € par facture impayée. Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société HUSQVARNA Construction Products France peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

## ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de Société HUSQVARNA Construction Products France ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de la survenance d'un événement de force majeure. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la Société HUSQVARNA Construction Products France ou de ses Transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les ruptures de stocks.

Dans de telles conditions, la Société HUSQVARNA Construction Products France préviendra le Client dans les meilleurs délais de la date de survenance des événements, le contrat liant la Société HUSQVARNA Construction Products France et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de soixante jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par la Société HUSQVARNA Construction Products France et son Client pourra être résilié par lettre

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

## ARTICLE 16 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

Tout élément de propriété intellectuelle et industrielle de la Société HUSQVARNA Construction Products France, le cas échéant portés à la connaissance du Client à l'occasion de la fourniture de Produits, reste la propriété exclusive de la Société HUSQVARNA Construction Products France. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur les éléments de propriété intellectuelle et/ou industrielle de la Société HUSQVARNA Construction Products France, qui demeure propriétaire exclusif de tous les droits qui y sont attachés.

Le Client s'engage donc à ne pas utiliser par quelque moyen que ce soit, directement ou par un tiers, ces éléments de propriété intellectuelle et industrielle de la Société HUSQVARNA Construction Products France sans son autorisation écrite et préalable fixant les modalités de leur utilisation, notamment les conditions financières d'exploitation.

Le Client s'engage en outre à ne pas retirer ou supprimer de quelle que manière que ce soit sans l'accord préalable écrit en ce sens de la Société HUSQVARNA Construction Products France, les marques et signes distinctifs qui peuvent être apposés sur les produits par la Société HUSQVARNA Construction Products France, notamment afin d'assurer leur identification commerciale auprès des tiers.

## ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la fourniture des produits, le Client pourra avoir accès à des informations confidentielles concernant la Société HUSQVARNA Construction Products France. Sont considérées comme des « informations confidentielles » au sens du présent article, toute information de nature financière, commerciale, technique, de propriété intellectuelle ou industrielle relatives à la Société HUSQVARNA Construction Products France, notamment celles contenues dans ses documents, son savoir-faire, ses méthodes commerciales, communiquée de quelle que manière que ce soit par la Société HUSQVARNA Construction Products France au Client. Dans ce cadre, le Client s'engage à une obligation de confidentialité des informations confidentielles à l'égard des tiers. Il s'engage à ne pas utiliser, divulguer ou révéler les informations confidentielles à toute personne physique ou morale (ou toute information dérivée de celles-ci) pour tout motif autre que la réalisation de sa commande.

## ARTICLE 18 - INTERNET

Les clients qui présentent les produits de la Société HUSQVARNA Construction Products France sous l'une ou l'autre de ses différentes marques commerciales sur un site Internet s'interdisent toute représentation ou reproduction sur leur site de tout élément qu'ils auraient recueilli sur un des sites Internet de la Société la Société HUSQVARNA Construction Products France (photographies, caractéristiques descriptives et techniques des produits,...) par tout moyen (téléchargement, scan...), sans l'autorisation expresse et préalable de la Société la Société HUSQVARNA Construction Products France.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Société HUSQVARNA Construction Products France se réserve tout recours à l'encontre du Client et notamment aux fins d'obtenir par voie judiciaire la suppression sur le site de toute représentation des produits et services de la Société HUSQVARNA Construction Products France.

Par ailleurs, le Client garantit la Société HUSQVARNA Construction Products France de tout recours qui pourrait être fait à son encontre au cas où sa responsabilité venait à être recherchée à ce titre.

## ARTICLE 19 - ENVIRONNEMENT

Equipements hors du champ d'application du décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif à la prévention et à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.). Il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, conformément à l'article L.541-2 du Code de l'Environnement. Equipements entrant dans le champ d'application du décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif à la prévention et à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Professionnels (DEEE).

Dans le cadre des obligations relatives à la responsabilité élargie des producteurs dans la prévention et la gestion des D.E.E.E., la Société HUSQVARNA Construction Products France assure, par un système de collecte géré par l'éco-organisme ECOLOGIC, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement sélectif des DEEE professionnels mis sur le marché après le 13/08/2005 ou lors d'un remplacement d'équipements équivalents ou assurant la même fonction.

En fin de vie des DEEE, l'acheteur et/ou l'utilisateur final s'engage(nt) à transmettre les demandes de reprise à ECOLOGIC sur le site [www.e-dechet.com](http://www.e-dechet.com) ou au +33 (0)1 30 57 79 14 en précisant les éléments nécessaires à la localisation des DEEE, lesquels, selon les configurations, feront l'objet d'un apport volontaire à un point de collecte ou d'un enlèvement chez l'utilisateur final, qui sera à sa charge en-dessous de 500 kgs. Concernant les DOM et les TOM, ECOLOGIC assure l'enlèvement et le traitement des DEEE, dans les mêmes conditions qu'en métropole.

Dès enlèvement du matériel ou apport volontaire au point de collecte, ECOLOGIC reprendra l'entière responsabilité des DEEE en fin de vie (DEEE).

Si le client prend en charge lui-même la gestion de la fin de vie de l'équipement, il est tenu d'en informer le vendeur, conformément à l'art. R 543-199 du code de l'Environnement.

## ARTICLE 20 – REVENTE DES PRODUITS

Le Client reconnaît avoir été parfaitement informé par la Société la Société HUSQVARNA Construction Products France de ce que les produits fabriqués et commercialisés par celle-ci sont, du fait des normes et règlements applicables, destinés à être utilisés sur le territoire sur lequel ils sont livrés.

La commercialisation de ces produits par le Client, notamment en dehors du territoire susvisé, se fera sous entière responsabilité, sans que la Société HUSQVARNA Construction Products France ne puisse être recherchée à ce titre, sauf disposition légale contraire impérative. Le Client s'interdit d'altérer, modifier, compléter, transformer, les produits de la Société HUSQVARNA Construction Products France et/ou leur conditionnement ou leur étiquetage, pour quelque motif que ce soit. La Société décline toute responsabilité en cas de méconnaissance par le Client de cette interdiction. Le Client garantit en conséquence la Société la société HUSQVARNA Construction Products France de toutes les conséquences civiles ou pénales pouvant résulter de la violation de l'interdiction précitée. Le Client est informé que les marques de la Société garantissant aux consommateurs la conformité du produit aux normes en vigueur dans le pays dans lequel il est livré, toute utilisation, de quelque nature que ce soit du produit en dehors du pays pour lequel il a été conçu, est susceptible d'engager sa

responsabilité, notamment au titre des dispositions des Articles L.713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

## ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE

La Société HUSQVARNA Construction Products France élit domicile au lieu de son siège social situé 7 rue des Arches - CS 33402 41034 BLOIS.

## ARTICLE 22 – RESPONSABILITE

D'une façon générale, et sous réserve des garanties prévues au sein des présentes Conditions générales de vente, la Société HUSQVARNA Construction Products France ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée par le Client et qui lui serait imputable.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société HUSQVARNA Construction Products France serait engagée, et sauf stipulation particulière ou disposition légale impérative contraire, la Société HUSQVARNA Construction Products France ne sera responsable que des dommages matériels, prévisibles et directs subis par le Client, pour autant que le Client rapporte la preuve que le manquement ou la faute de la Société HUSQVARNA Construction Products France est la cause de ce préjudice. Sont notamment considérés comme des dommages indirects, les pertes de production, pertes de profits, pertes de clientèle, pertes de chance, pertes d'image de marque.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société HUSQVARNA Construction Products France ne sera pas engagée et aucune indemnité ne sera due dans les cas ci-après :

- fait du Client (y compris des obligations mises à la charge au titre du Contrat issu des présentes Conditions générales de vente) mettant la Société HUSQVARNA Construction Products France dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses obligations ;
- en cas de défaut lié à l'usure normale des produits, à la mauvaise utilisation des produits, ou à leur utilisation dans des conditions anormales (ex : aux fonctionnalités auxquelles ils sont destinés), notamment aux conditions fixées dans leur notice d'utilisation, dans les devis, dans la commande, dans tous documents commerciaux de la Société HUSQVARNA Construction Products France, ou à toute autre occasion ;

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- la responsabilité ne peut pas être imputée à la Société HUSQVARNA Construction Products France ;

## Article 23 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la fourniture des produits commandés par le Client, ce dernier peut être amené à fournir des informations à caractère personnel le concernant ou sur ses salariés dont la Société HUSQVARNA Construction Products France peut ainsi faire usage pour ses propres besoins.

La collecte des données personnelles est en premier lieu nécessaire pour permettre à la Société HUSQVARNA Construction Products France d'assurer la bonne exécution de la commande de produits du Client.

Ces données sont à ce titre susceptibles d'être transmises à des sous-traitants dont Société HUSQVARNA Construction Products France peut s'associer les services lors de l'exécution de la commande de produits (ex : Transporteurs), ainsi qu'à l'administration fiscale, douanière ou à une juridiction dans le cadre du respect de ses obligations légales et administratives par Société HUSQVARNA Construction Products France ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

En second lieu, certaines des données ainsi collectées peuvent également être utilisées par Société HUSQVARNA Construction Products France pour adresser au Client et ses salariés, des e-mails et informations afin de leur faire part de ses actualités, et offres de fournitures de produits.

La Société HUSQVARNA Construction Products France informe le Client et ses salariés dont des données pourront ainsi être collectées qu'ils disposent conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679), d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de portabilité des données les concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage.

En outre, conformément au droit d'opposition applicable selon la réglementation en la matière, le Client et ses salariés peuvent par ailleurs refuser de recevoir des e-mails d'information de la part de Société HUSQVARNA Construction Products France portant sur ses actualités, son activité et ses offres.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande en ce sens auprès de la Société HUSQVARNA Construction Products France.

Les personnes concernées disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par la Société HUSQVARNA Construction Products France auprès de la CNIL.

La Société HUSQVARNA Construction Products France s'engage à conserver les données personnelles qu'elle pourra ainsi collecter pendant une durée n'excédant pas les finalités pour lesquelles elle assure leur traitement.